

démocratie que celui qui rend les services perçoive lui-même les taxes.

Nous avons entendu, lors de la dernière campagne électorale, des déclarations à l'effet qu'on donnerait plus d'argent dans le cas d'une certaine pension alors que cela ne relevait pas de sa compétence, mais simplement parce qu'on disposait d'un surplus d'argent. Nous voyons souvent les gouvernements provinciaux faire de la diversion en s'en prenant au gouvernement fédéral dans le dessein d'excuser leurs carences.

Si, une fois pour toutes, on disait aux gouvernements provinciaux: voici vos «juridictions» et voici les moyens d'aller chercher les taxes nécessaires, à ce moment-là, le citoyen qui se présente au bureau de scrutin à l'occasion d'une élection fédérale, provinciale ou municipale pourrait dire: Fort bien, voici un gouvernement qui me promet telle mesure, voici un gouvernement qui me taxe pour telle mesure, c'est normal. En fait, nous ne devons pas craindre, nous du gouvernement fédéral, que l'économie ne soit plus dirigée exclusivement par le gouvernement central.

Par quels moyens pouvons-nous diriger l'économie? Par le budget, les mesures fiscales et les moyens monétaires. Le premier moyen pour contrôler l'économie c'est le budget. Or, nous réalisons qu'au Canada, actuellement, près des trois quarts des dépenses publiques sont effectuées par les gouvernements scolaires, municipaux et provinciaux. C'est donc dire que même si le gouvernement fédéral continue à jouer un rôle de premier ordre dans le domaine économique au Canada et contrôle l'économie du pays, alors que les trois quarts des dépenses sont effectuées par d'autres gouvernements, le pays se comporte quand même assez bien.

Dans le domaine de la fiscalité, des taxes directes, le gouvernement fédéral a déjà consenti à remettre aux provinces une certaine proportion de l'impôt des particuliers et des sociétés. Nous devrions nous appliquer à consentir une proportion plus grande en ce qui a trait aux taxes indirectes car elles ne jouent pas autant dans le contrôle du domaine économique que les taxes directes.

Et dans le domaine monétaire, il est bien sûr que seul le gouvernement fédéral devra continuer à agir. Par ailleurs, si nous consentons à permettre aux provinces d'aller chercher elles-mêmes les revenus dont elles ont besoin, nous pourrions, dans l'avenir, leur dire: agissez, oui, mais taxez et payez en conséquence.

Qu'il y ait certaines questions de péréquation qui demeurent de juridiction strictement fédérale, je crois que cela est absolument nécessaire. Nous parlons beaucoup de l'aide à

l'étranger, et avec raison, mais cette aide a aussi son pendant. Nous devons aider les provinces pauvres du Canada, et les provinces riches doivent consentir à verser les sommes nécessaires aux provinces pauvres afin que tous les citoyens canadiens puissent vivre selon des normes minima de bien-être.

• (6.50 p.m.)

[Traduction]

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, je suis étonné que vous m'ayez reconnu d'où je suis, en Sibérie. Je signale tout simplement aux quelques députés de l'arrière-ban qui seraient insubordonnement indépendants que c'est là la rançon du péché.

J'aurais quelques mots à dire au sujet de la motion du député de Peace-River (M. Baldwin). Croit-il que la publication d'un Livre blanc exposant les opinions du gouvernement soit vraiment nécessaire? Nous convenons tous, je pense, qu'en général, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est désuet. Cet acte a été établi par les Pères de la Confédération à une époque où ils ne pouvaient absolument pas concevoir que le pays s'intéresserait à l'économie, aux exportations et à la finance. A ce moment-là, l'économie du pays était tout à fait agraire.

Nous sommes donc aux prises avec une constitution statique, malheureusement. Certains pouvoirs ont été délégués aux provinces, d'autres au gouvernement fédéral. Mais la situation a évolué dans tous les domaines et nous n'avons pas le moyen d'assouplir notre constitution pour faire face aux conditions qui changent au cours des ans.

Par exemple, je suis assez certain qu'en 1865, 1866 et 1867, l'instruction consistait à savoir lire, à savoir écrire et à savoir un peu d'arithmétique. Alors, personne ne se doutait qu'en 1965, 1966 et 1967, de l'instruction dépendrait la possibilité de gagner sa vie. En conséquence, le champ de l'éducation a été dévolu entièrement aux provinces. Aujourd'hui, il advient que l'instruction est décidément un problème d'envergure nationale.

D'autre part, d'autres domaines qui ont été confiés au gouvernement fédéral pourraient de nos jours très facilement relever de la compétence provinciale. Je vais vous donner un exemple: certaines de nos voies navigables, nos canaux. Outre le régime des canaux du Saint-Laurent, nous avons le canal Rideau et le canal de Trent qui servent uniquement à la navigation de plaisance, mais qui relèvent cependant de la compétence fédérale. Ils relevaient, à l'origine, de la compétence fédérale parce que le transport par eau entraînait dans le domaine de la défense. De sorte que, même si les temps et la situation ont changé, notre constitution, l'Acte de